



Procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CCAS du 24 mai 2023

Convocations adressées le 17/05/2023.

Ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du CA du 11 avril 2023
3. Convention avec la Métropole du Grand Nancy-lutte contre la précarité menstruelle
4. Convention de partenariat avec l'association Phlinoise
5. Convention de prêt du minibus
6. Annulation du budget annexe La Morraine
7. Questions diverses

Présents : Éric DA CUNHA - Danielle CHARPENTIER - Dominique CHRÉTIEN - Nicole ENGEL
Christian HAZOTTE - Pascale PEREIRA - Martine LACRESSE - David LOMBARD - Brigitte RICCI
Guylaine TROUVÉ-VALLÉE - Jennifer VERNEAU

Excusée : Pascale PEREIRA (procuration donnée à M. LOMBARD)

A été nommée secrétaire : Amandine LAMOTTE, directrice du CCAS

Monsieur DA CUNHA, Président du CCAS, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

N'ayant pas de remarques, M. le Président procède au vote.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2023

M. le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière séance.
M. CHRÉTIEN n'a pas reçu le procès-verbal de la séance dernière. Mme VERNEAU lui propose la version papier.

M. le Président propose de laisser le temps de la lecture à M. CHRÉTIEN et de procéder au vote en fin de séance.

Les administrateurs sont d'accords.

M. Le Président procède au vote comme convenu après le point n°6 de l'ordre du jour laissant le temps de la lecture à M. CHRÉTIEN.

Le procès-verbal du CA du 11 avril 2023 est adopté avec 10 voix pour et une abstention.

Point 3 : Convention avec la Métropole du Grand Nancy - lutte contre la précarité menstruelle

M. le Président donne la parole à Mme la Vice-Présidente sur ce point.

Mme VERNEAU précise que l'appel à projet est porté par le Conseil Départemental et la Métropole du Grand Nancy pour répondre à un enjeu majeur de santé public, de dignité et de solidarité. La précarité menstruelle concerne plus de 2 millions de femmes.

L'appel à projet envisagé consiste à l'installation de distributeurs de produits menstruels dans les toilettes du CCAS, de la mairie et de la MJC ; en extérieur, au Lavoir et à La Madeleine.

Les distributeurs seront en accès libre. La Métropole soutient la première année pour l'achat des protections.

Mme TROUVÉ-VALLÉE demande si l'accès est libre car elle craint un mauvais usage des distributeurs. M. CHRÉTIEN souligne que la volonté du projet est d'aider les personnes les plus précaires mais craint que l'accès libre ne le permette pas.

M. le Président répond, qu'au regard de l'enjeu que cela représente, qu'il pense que les personnes qui ne sont pas dans le besoin ne viendront pas utiliser les distributeurs.

Mme TROUVÉ-VALLÉE donne l'exemple d'aides sous condition d'attribution d'une carte.

M. le Président répond que cela viendra en aide à des jeunes filles qui ne viendront pas au CCAS demandées une carte. M. LOMBARD avance que, pour maintenir l'accès libre, la carte est un frein. Mme TROUVÉ-VALLÉE explique que c'était le distributeur qui recevait la carte.

M. le Président souligne que très peu de communes pour le moment ont répondu à cet appel à projet ; celui-ci est une avancée formidable pour les femmes. Il se dit confiant sur l'usage de ces distributeurs. Mme VERNEAU souligne que c'est l'expérience qui le dira.

De plus, M. Le Président précise que cette opération est totalement prise en charge financièrement. Mme TROUVÉ-VALLÉE demande comment cela sera financé après la première année, pour la prise en charge des consommables par la Métropole. Mme

LAMOTTE précise le montage financier, et le rôle de l'Etat et de la Métropole dans le financement des consommables.

Mme TROUVÉ-VALLÉE demande des éclaircissements dans la formulation du projet de délibération. Elle en fait lecture : le Conseil Départemental fournira les distributeurs et la Métropole les consommables. Elle souligne que cela aurait opportun de préciser que cela soit pour la première année. Elle constate une contradiction où il fait mention que le soutien financier permettra le financement des distributeurs. Mme LAMOTTE explique que cela est dû à la modification du montage du projet par les partenaires en cours de projet.

M. le Président demande le changement dans le projet de la délibération.

M. CHRÉTIEN observe que, dans la convention, la formulation de l'adresse n'est pas la même entre la Métropole et celle du CCAS. M. le Président propose d'ajouter l'adresse du CCAS. Il poursuit à la page 2, article 1, où la formulation ne lui semble pas correcte. Cela renvoie au montant de la subvention.

Les administrateurs échangent quant à la communication auprès des CM2 et de la nécessaire identification des lieux d'implantation des distributeurs. M. HAZOTTE s'interroge sur l'approvisionnement des distributeurs. Mme VERNEAU répond que c'est le CCAS qui en a la charge.

M. CHRÉTIEN évoque, à nouveau, la convention où la signature pour la Métropole, le nom de l'élu est mentionné et non, pour le CCAS. M. le Président propose d'ajouter son nom à la signature de la convention. Mme TROUVÉ-VALLÉE confirme que le nom est important. Mme VERNEAU précise que la convention est la même pour toutes les communes.

En l'absence de remarque, M. le Président procède au vote. La convention avec la Métropole du Grand Nancy de lutte contre la précarité est adoptée à l'unanimité.

Point 4 : Convention de partenariat avec l'association Phlinoise

M. le Président laisse la parole à Mme VERNEAU.

Des activités de prévention de perte de l'autonomie sont proposées à La Murraine. Elles permettent de veiller au lien social et dans ce cadre, il est proposé une convention avec l'association Phlinoise. Les résidents souhaitent partager des jeux de carte. Une aide financière de 450€ sera attribuée à l'association. M. le Président précise que cela est budgété en 2023.

Mme VERNEAU explicite que cela sera ouvert aux personnes extérieures comme les autres activités. Mme TROUVÉ-VALLÉE demande la fréquence. Mme VERNEAU répond que c'est selon le planning des animations. Le projet de convention fait mention de l'horaire et non de la fréquence. Mme VERNEAU demande à ce que cela soit ajouté.

Mme TROUVÉ-VALLÉE attire l'attention sur le fait que le Président est agent communal et que cela ne semble pas opportun qu'il signe cette convention. Cela pourrait inciter à un retour au tribunal administratif de la part de personnes mal attentionnées.

Il propose de demander la signature d'un autre membre de l'association avec une délégation. Cela évitera les contentieux. M. le Président rappelle que les frais engagés d'avocat par le CCAS occasionnés par les affaires, ont toutes été déboutées que ce soit la contestation de la vice-présidence ou les accusations d'harcèlement contre le Président. Les personnes ont été déboutées. M. le Président regrette l'argent que le CCAS a dû engager. Toutefois, il affirme qu'il a fallu se défendre contre des personnes qui se croient tous permis.

M. le Président demande s'il y a d'autres observations à propos de la convention. Mme RICCI fait lecture d'une partie de la convention et constate que l'ouverture aux autres séniors de la commune n'est pas énoncée. M. CHRÉTIEN précise que cette mention est faite dans le projet de délibération. La secrétaire note la modification à apporter. M. CHRÉTIEN souligne qu'il n'est pas précisé qu'il s'agit de jeux de société également. M. le Président poursuit et demande que les deux types de jeux soient notés dans la délibération comme dans la convention. Mme ENGEL précise que cela est noté dans le préambule de la convention.

M. le Président procède au vote. La convention avec l'association Phlinoise est approuvée à l'unanimité.

Point 5 : Convention de prêt du minibus

M. le Président rappelle que le minibus du CCAS permet des actions sociales comme l'accompagnement aux courses. Il n'a pas vocation première à être prêté. Toutefois, une association peut en avoir besoin.

Il constate une faute de frappe : 0,02€ du kilomètre à la place de 0,20€. Ce montant se base sur le barème des impôts avec un minimum de 50€. M. LOMBARD demande si une caution est demandée. M. le Président précise que la couverture par une assurance est suffisante. Mme VERNEAU signale que l'association aura la franchise à payer en cas d'accident.

Mme TROUVÉ-VALLÉE souligne que les montants sont plus chers dans le barème des impôts. M. le Président précise qu'il s'agit d'une tarification sociale. Le minimum de 50€ est pour couvrir les frais d'entretien du véhicule par le CCAS et la mobilisation d'un agent.

M. le Président spécifie qu'il s'agit du même montant que pour la location du minibus de la commune.

M. HAZOTTE ajoute que le bénéficiaire doit le rendre avec le plein.

M. le Président fait remarquer que si le minibus nécessite un nettoyage, cela sera facturé 25€ de l'heure.

M. CHRÉTIEN demande si le CCAS demande une assurance tous risques à l'emprunteur car il craint le coût issu d'un accident. Mme LAMOTTE répond que l'assurance temporaire est de faite une assurance tous risques.

M. HAZOTTE invite à ce qu'à l'état des lieux, des photos soient prises.

Mme TROUVÉ-VALLÉE souhaiterait ajouter une mention plus précise pour la juridiction compétente. Mme LAMOTTE fait la rectification en précisant le Tribunal Administratif de Nancy.

M. CHRÉTIEN s'interroge sur le critère d'attribution (article 5) et ne le trouve pas lisible. Mme RICCI lui répond. Une virgule est ajoutée pour une meilleure compréhension.

M. CHRÉTIEN note un manque de tirets aux termes sous-loué (er) ou sous-location.

M. le Président procède au vote. La convention de prêt du minibus est approuvée à l'unanimité.

Point 6 : Annulation du budget annexe La Morraine

M. le Président fait l'historique de la demande d'un budget annexe par les administrateurs du CCAS et rappelle que cela n'est pas obligatoire. Toutefois, une comptabilité analytique l'est et garantit une meilleure lisibilité.

M. le Président souligne que cela représente beaucoup de contraintes et de temps.

Avec le changement de centre de finances, il a été conseillé au CCAS de ne pas mettre en place un budget annexe, démarche jugée trop lourde. Mme TROUVÉ-VALLÉE demande s'il sera toujours présenté le budget de La Morraine. M. le Président le confirme et énonce que l'essentiel est de connaître toutes les dépenses ou recettes de la résidence.

N'ayant plus de remarques, l'annulation du budget annexe de La Morraine est votée à l'unanimité.

Point 7: Questions diverses

M. le Président demande s'il y a des questions.

Mme TROUVÉ-VALLÉE demande des informations sur le voyage des anciens qui a eu lieu. Mme VERNEAU et M. HAZOTTE précisent que le groupe a été très agréable. Il y a eu des aléas dans le programme. Les participants étaient ravis de leur séjour.

Mme RICCI demande s'il y a des pistes pour la destination du futur séjour. Mme VERNEAU répond qu'une destination à la montagne est envisagée.

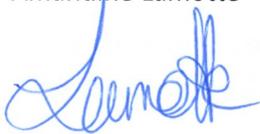
Mme TROUVÉ-VALLÉE demande des nouvelles d'un ou d'une résidente de La Morraine.
M. le Président et Mme VERNEAU confirment que les engagements pris par le CCAS sont maintenus. La situation est stable.

Mme TROUVÉ-VALLÉE demande si la réunion à la résidence à propos des charges s'est bien déroulée. M. le Président précise que tous les résidents ont compris la démarche quant aux charges locatives. Il regrette que la trésorerie ait prélevé la somme en une fois.

Mme RICCI demande si l'évaluation externe de la résidence a eu lieu. Mme VERNEAU le confirme. Cela s'est déroulé durant deux jours. Un rapport final sera adressé au CCAS.
M. le Président souligne qu'il pourrait être intéressant que les administrateurs aient connaissance des constats de l'évaluation externe de 2015 car cela permet de prendre conscience des choses à mettre en place et de ce qui n'a pas été fait depuis.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance du conseil d'administration levée à 19h03 et remercie les administrateurs.

La secrétaire,
Amandine Lamotte



Le Président,
Eric Da Cunha

